

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MONTUPET S.A.

Société anonyme au capital de 17 440 440,48 €.
Siège social : 202, quai de Clichy, 92110 Clichy.
542 050 794 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Confirmation de l'avis préalable mais modification de la date.

Suite à l'avis préalable valant avis de convocation paru au BALO du 28 novembre 2008, MM. Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **mercredi 31 décembre 2008 à 9 heures (la date du 29 décembre mentionnée sur l'avis préalable étant donc modifiée)**, au siège social de la société, 202 quai de Clichy - 92110 CLICHY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'apport partiel d'actif de la société MONTUPET SA à la société FRANCAISE DE ROUES SAS ;
- rapports du commissaire à la scission ;
- approbation du projet de traité d'apport d'actif, approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation et de sa rémunération ;
- pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire à la Scission, nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre,

- après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé en date du 27 novembre 2008 avec la Société FRANCAISE DE ROUES SAS, Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, ayant siège social à Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 508 961 539 aux termes duquel la Société MONTUPET SA ferait apport à la Société FRANCAISE DE ROUES SAS de ses actifs liés à la branche d'activité de fabrications de roues, moyennant la prise en charge du passif correspondant et contre l'attribution à la société MONTUPET SA de 71 772 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, à créer par la société FRANCAISE DE ROUES SAS, à titre d'augmentation de son capital., lesdites actions portant jouissance à compter du 29 décembre 2008,

approuve ce projet d'apport partiel d'actif et l'ensemble des termes du projet de traité y afférent, et en particulier l'évaluation de l'apport qui y est stipulé ainsi que sa rémunération, sous réserve de l'approbation dudit projet d'apport partiel d'actif dans les mêmes termes par décision de l'actionnaire unique de FRANCAISE DE ROUES SAS

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, avec faculté de délégation à tous mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser la parfaite exécution de ce contrat d'apport, et notamment établir les montants définitifs résultant de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actif sera réalisé à l'issue de la décision de l'actionnaire unique de la société FRANCAISE DES ROUES SAS, approuvant cet apport partiel et décidant l'augmentation de capital destinée à la rémunérer.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente délibération pour accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Conformément à l'article R.225-86 du Code de commerce tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou auprès de l'intermédiaire agissant pour son compte au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si cette cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (avant zéro heure), l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société et invalide ou modifie en conséquence le cas échéant le vote exprimé, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de 25 jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Les questions écrites au Président Directeur Général à compter de la présente insertion doivent être adressés au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Des formules de pouvoir ou de vote par correspondance et les documents y annexés peuvent être demandées par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception au siège social de la société 202, quai de Clichy, 92110 Clichy, jusqu'au cinquième jour précédant la réunion. Ils seront également disponibles au siège social ou sur le site www.montupet.fr.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la société trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

0814958